

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempel's Curing Agent 95880
Identité du produit : 9588000000, 00138841
Type de produit : Durcisseur

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Utilisé uniquement comme partie des produits en deux ou multicomposants
Mélange prêt à l'emploi : (Voir composant base)
Utilisations identifiées : Applications industrielles, Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives à la société : Hempel (France) S.A.S.
5 rue Jean Monnet
60000 Beauvais, France
Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90
hempel@hempel.com

Date d'édition : 21 Novembre 2023
Date de la précédente édition : 11 Mai 2023.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)
+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)
Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité (premiers secours).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence :

Prévention : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingrédients dangereux : Methylstyrenated phenol
cyclohexanone
3,6-diazaoctane-éthylènediamine

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas : Aucun connu.

lieu à une classification :

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Styrène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≥10 - ≤21	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm [1] [2]
Methylstyrenated phenol	REACH #: 01-2119555274-38 CE: 270-966-8 CAS: 68512-30-1	≥10 - ≤22	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	- [1]
cyclohexanone	REACH #: 01-2119453616-35 CE: 203-631-1 CAS: 108-94-1 Index: 606-010-00-7	≥5 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 1620 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l [1] [2]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Index: 603-057-00-5	≥3 - ≤5	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1230 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l [1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≥3 - ≤4.6	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (gaz)] = 4500 ppm [1] [2]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	REACH #: 01-2119560597-27 CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2	≥1 - ≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 1200 mg/kg [1]
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	REACH #: 01-2119487919-13 CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 Index: 612-059-00-5	≤1.8	Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 550 mg/kg [1]
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités :	En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).
Contact avec les yeux :	Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
Contact avec la peau :	Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge.
Protection des sauveteurs :	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux :	Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation :	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau :	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion :	Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmolement rougeur
Inhalation :	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant :	Si l'on a inhalé les vapeurs issues de la décomposition du produit, les symptômes peuvent être retardés. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques :	Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :	Recommandé: mousse antialcool, CO ₂ , poudre, eau atomisée. Ne pas utiliser: jet d'eau
-----------------------	--

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange :	Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.
--	--

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact direct avec des matériaux renversés. Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'équipement électrique doit être aux normes de protection appropriés. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les fûts doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un câble conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé.

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du récipient d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	Ministère du travail (France, 10/2022). [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 221 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
cyclohexanone	Ministère du travail (France, 10/2022). VME: 10 ppm 8 heures. VME: 40.8 mg/m ³ 8 heures. VLE: 20 ppm 15 minutes. VLE: 81.6 mg/m ³ 15 minutes.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VME: 88.4 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
xylène	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
Methylstyrenated phenol	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
cyclohexanone	DNEL	Long terme Inhalation	1.4 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	10 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
alcool benzylique	DNEL	Long terme Inhalation	20 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	22 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
éthylbenzène	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.53 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.15 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.57 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
xylène	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg	-
	Sol	2.31 mg/kg	-
Methylstyrenated phenol	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.68 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.4 mg/l	-
	Eau douce	14 µg/l	-
	Marin	1.4 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1064 mg/kg dwt	-
cyclohexanone	Sédiment d'eau de mer	106 mg/kg dwt	-
	Sol	212 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.0329 mg/l	-
	Eau de mer	0.00329 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.0951 mg/kg dwt	-
alcool benzylique	Sol	0.0143 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sol	0.456 mg/kg wwt	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	39 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment	5.27 mg/kg wwt	Facteurs d'Évaluation
éthylbenzène	Sédiment d'eau de mer	0.527 mg/kg wwt	Facteurs d'Évaluation
	Marin	0.1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau douce	1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Eau de mer	0.01 mg/l	-
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg	-
	Sol	2.68 mg/kg	-
	Eau douce	0.084 mg/l	-
	Eau de mer	0.0084 mg/l	-
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.2 mg/l	-
	Eau douce	190 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	95.9 mg/kg	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Eau de mer	38 µg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	19.2 mg/kg	-
	Sol	19.1 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	4.25 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Mesures de protection individuelle

Généralités :	Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.
Mesures d'hygiène :	Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.
Protection des yeux/du visage :	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
Protection des mains :	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses. Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale: Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, alcool polyvinyle (PVA), Viton® À porter éventuellement: caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle Exposition de courte durée: caoutchouc néoprène, caoutchouc naturel (latex), chlorure de polyvinyle (PVC)
Protection corporelle :	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Porter un vêtement de protection. Toujours porter un vêtement de protection lors du pistoletage.
Protection respiratoire :	Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide.
Couleur :	Transparent
Odeur :	Semblable au solvant
pH :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point de fusion/point de congélation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'éclair :	Vase clos: 38°C (100.4°F)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Taux d'évaporation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Inflammabilité :	Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) :	0.8 - 13 vol %
Pression de vapeur :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Densité de vapeur :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Densité relative :	0.97 g/cm ³
Coefficient de partage (Log K _{ow}) :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Température d'auto-inflammabilité :	Plus basse valeur connue: 337.78°C (640°F) (3,6-diazaoctane-éthylènediamine).
Température de décomposition :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Viscosité :	Danger par aspiration (H304) Non classé. Test non approprié en raison de nature du produit.
Propriétés explosives :	Légèrement explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Propriétés comburantes :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids :	Moyenne pondérée: 36 %
Eau % en poids :	Moyenne pondérée: 0 %
Teneur en COV :	310 g/l
Teneur en COT :	Moyenne pondérée: 268 g/l
Solvant Gaz :	Moyenne pondérée: 0.079 m ³ /L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Extrêmement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les acides.

Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices et les substances organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes,

évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Un contact direct de cette substance avec l'oeil peut causer des dommages irréversibles, incluant la cécité.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	6350 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>4200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3523 mg/kg	-
Methylstyrenated phenol	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
cyclohexanone	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	11 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	1100 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1620 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Lapin	1600 mg/kg	-
alcool benzylique	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>4178 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	1230 mg/kg	-
éthylbenzène	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	DL50 Voie cutanée	Lapin	1465 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2169 mg/kg	-
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	DL50 Voie cutanée	Lapin	550 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1716 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
Hempel's Curing Agent 95880	10513.7	3974.9	21981.6	71.7	
xylène	3523	1100	5000		
cyclohexanone	1620	1100		11	
alcool benzylique	1230			11	
éthylbenzène	3500		4500	11	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	1200				
3,6-diazaoctane-éthylènediamine		550			

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition
xylène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams
	Peau - Irritant	Lapin	-	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams
Methylstyrenated phenol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	-
	Peau - Irritant	Lapin	-	-
cyclohexanone	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 250 Micrograms
	Peau - Irritant	Lapin	-	-
alcool benzylique	Yeux - Nécrose visible	Lapin	-	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	-
éthylbenzène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	-
	Respiratoire - Faiblement irritant	Lapin	-	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 50 Micrograms
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams

Sensibilisant

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	peau	cobaye	Sensibilisant

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets mutagènes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets tératogènes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation : Contient Methylstyrenated phenol, 3,6-diazaoctane-éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Voir Section 15 pour plus de détails.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Methylstyrenated phenol	Aiguë CE50 15 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 14 - 51 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CE50 25.8 mg/l	Poisson	96 heures
cyclohexanone	Aiguë CE50 800 mg/l	Daphnie	24 heures
	Aiguë CL50 527 - 732 mg/l	Poisson	96 heures
alcool benzylique	Aiguë CE50 230 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 770 mg/l	Algues	72 heures
éthylbenzène	Aiguë CL50 460 mg/l	Poisson	96 heures
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	Chronique NOEC <1000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 84 mg/l	Algues	72 heures
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	Aiguë CL50 175 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë CE50 20 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 31.1 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 330 mg/l	Poisson	96 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
xyène	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	90 - 98 % - Facilement - 28 jours	-	-
cyclohexanone	-	>60 % - Facilement - 28 jours	-	-
alcool benzylique	-	90 - 100 % - Facilement - 28 jours	-	-
éthylbenzène	OECD 301A 301A Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	95 - 97 % - Facilement - 21 jours	-	-
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	OECD 301C 301C Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	92 - 96 % - Facilement - 14 jours	-	-
	-	>70 % - Facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301D 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	4 % - Non facilement - 28 jours	-	-

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xyène	-	-	Facilement
Methylstyrenated phenol	-	-	Non facilement
cyclohexanone	-	-	Facilement
alcool benzylique	-	-	Facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
xyène	3.12	8.1 - 25.9	faible
Methylstyrenated phenol	3.627	-	faible
cyclohexanone	0.86	-	faible
alcool benzylique	0.87	1.37	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0.219	-	faible
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	-1.66 - -1.4	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Mobilité : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.							

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Voir Section 15 pour plus de détails.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou éliminer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon le législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 GE*	14.5 Env* Informations complémentaires
Classe ADR/RID	UN1263	PEINTURE	3 	III	Non. <u>Code tunnel</u> (D/E)
Classe IMDG	UN1263	PAINT	3 	III	No. <u>Emergency schedules</u> F-E, S-E
Classe IATA	UN1263	PAINT	3 	III	No. -

GE* : Groupe d'emballage

Env.* : Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Catégorie Seveso
P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art.
L 461-1 à L 461-7 :

ylène
cyclohexanone
éthylbenzène
3,6-diazaoctane-éthylènediamine

RG 4bis
RG 84
RG 84
49, 49 bis

Références :

Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique



RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 PNEC = concentration prédite sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
 Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
 Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
 Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
 Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
 Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
 Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
 Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
 Skin Corr. 1C CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
 Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
 Skin Sens. 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
 STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE SENSIBILISATION CUTANÉE	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les réglementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environnementale relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.

Hempel's Curing Agent 95880

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture en intérieur ou extérieur par des professionnels au trempé ou avec pinceau, rouleau, couteau à mastic etc., avec une bonne ventilation générale (portes/fenêtres ouvertes)

Ces informations de sécurité sont liées au : Professionnel spray painting and/or low-energy painting, spécifique à la substance TETA

Secteurs d'utilisation : Utilisations industrielles - Utilisations professionnelles

Catégorie(s) de produits chimiques : Revêtements et peintures, solvants, décapants

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur ou extérieur

Champ d'application/Conditions de traitement : Présume qu'un bon niveau de gestion d'hygiène et de sécurité a été mis en place.

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie (s) de processus	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
			Type et renouvellements d'air par heure				
Préparation de matériel d'application	PROC05	1 à 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	1 à 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.
Application professionnelle de revêtements au pinceau ou au rouleau	PROC10	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.
Application professionnelle de revêtements par pulvérisation	PROC11	3 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.
Application industrielle de revêtements par pulvérisation	PROC07	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Nettoyage	PROC05	1 à 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.
Gestion des déchets	PROC08a	1 à 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

Hempel's Curing Agent 95880

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture en intérieur ou extérieur par des professionnels au trempé ou avec pinceau, rouleau, couteau à mastic etc., avec une bonne ventilation générale (portes/fenêtres ouvertes)

Ces informations de sécurité sont liées au : Professional spray painting and/or low-energy painting, local effect - Niveau III
Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Resp. Sens. 1 ou EUH071

Secteurs d'utilisation : Utilisations industrielles - Utilisations professionnelles

Catégorie(s) de produits chimiques : Revêtements et peintures, solvants, décapants

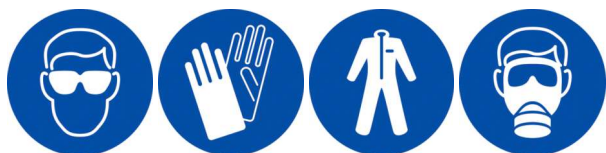
Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur ou extérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie (s) de processus	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
			Type et renouvellements d'air par heure				
Préparation de matériel d'application	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Application professionnelle de revêtements au pinceau ou au rouleau	PROC10	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Application professionnelle de revêtements par pulvérisation	PROC11	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Aucune	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Nettoyage	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Gestion des déchets	PROC08a	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.